

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 mai 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 2 mai 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris en ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, créé par la résolution 1612 (2005).

Lors de sa troisième réunion, le 2 mai 2006, le Groupe de travail a adopté son mandat.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Jean-Marc **de La Sablière**



**Annexe à la lettre datée du 2 mai 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Mandat du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur les enfants et les conflits armés**

I. Appellation

Le Groupe de travail créé par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005 est connu sous le nom de Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

II. Composition

Le Groupe de travail se compose de tous les membres du Conseil de sécurité.

III. Président

Le Président du Groupe de travail est nommé par les membres du Conseil de sécurité.

IV. Secrétariat et interprétation

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies assure le secrétariat du Groupe de travail.

Toutes les réunions du Groupe de travail bénéficient de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

V. Réunions du Groupe de travail

Le Groupe de travail tient au moins une réunion officielle tous les deux mois.

Le Groupe de travail peut tenir des réunions d'urgence ou des réunions officieuses à la demande de son Président ou d'un de ses membres.

Un préavis de cinq jours ouvrables est donné pour les réunions du Groupe de travail. Le préavis peut être plus court dans les situations d'urgence.

Le Groupe de travail se réunit à huis clos. Le Groupe de travail peut inviter l'un quelconque des Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à l'examen de toute question dont il est saisi, en particulier lorsque ce membre est directement concerné. Le Groupe de travail peut inviter des membres du Secrétariat ou toute autre personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir les avis spécialisés ou l'information voulus ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.

VI. Fonctions

Le Groupe de travail conduit ses travaux conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005).

Ainsi, le Groupe de travail :

- a) Examine les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information mentionné au paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005);
- b) Examine les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 5 de la résolution 1539 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1612 (2005);
- c) Examine toute autre information pertinente qui lui est communiquée.

En outre, le Groupe de travail :

- d) Recommande au Conseil de sécurité des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, et formule notamment des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit;
- e) Demande, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution 1612 (2005).

Le Groupe de travail examine les informations relatives au respect des engagements pris et aux progrès accomplis pour ce qui est de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les autres violations commises à l'encontre d'enfants, dans les situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, ainsi que dans celles dont il n'est pas saisi, comme indiqué à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (S/2005/72). Le Groupe de travail examine ces dernières situations en étroite consultation avec les pays concernés. Le Groupe de travail réexaminera ces arrangements un an après l'adoption de son mandat. L'examen de toute information par le Groupe de travail ne préjuge ni n'implique de sa part une recommandation tendant à inscrire la situation visée à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Les recommandations que le Groupe de travail adresse au Conseil de sécurité ne préjugent pas des décisions que le Conseil prendra sur la question.

VII. Méthodes de travail

Le Groupe de travail prend ses décisions par consensus. En cas d'absence de consensus, le Président mène de nouvelles consultations propres à favoriser un accord.

Si le Groupe de travail l'accepte, la décision peut être prise par approbation tacite. En pareil cas, le Président distribue à tous les membres du Groupe de travail le texte de la décision proposée en leur demandant de formuler toute objection qu'ils pourraient avoir à son sujet dans un délai de cinq jours ouvrables (ou, dans les situations d'urgence, dans un délai plus court fixé par le Président). Si le Président ne reçoit aucune objection dans le délai prescrit, la décision est considérée adoptée.

Le Président du Groupe de travail fait rapport au Conseil de sécurité chaque fois que nécessaire, oralement ou par écrit. Il présente un rapport écrit au moins une fois par an.

Le Conseil de sécurité procède une fois par an à un examen des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'exécution de son mandat.

Afin d'assurer la transparence des travaux du Groupe de travail, le Président présente aux États Membres et à la presse un compte rendu des réunions officielles du Groupe de travail à l'issue de celles-ci, sauf si le Groupe de travail en décide autrement. En outre, le Président peut être autorisé, à l'issue de consultations préalables avec le Groupe de travail et avec l'accord de celui-ci, à tenir des conférences de presse ou à publier des communiqués de presse sur les travaux du Groupe de travail.
